



**Ordonnance fixant les tarifs de reprise d'énergies des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données (Ordonnance sur les tarifs RPEI)**

**N° 2016/07**

Dicastère : eau énergie, SEC  
Décision du conseil du 22 août 2016

**ANNULE ET REMPLACE LES ORDONNANCES N°**

**2015/05 et 2015/06 du 24 août 2015**

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal,

sur la base du droit supérieur et du chapitre 13 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

**ordonne :**

**Généralités**

**Art. premier**

Les prix indiqués dans les articles 4 et 5 concernent la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal et incluent la cession des garanties d'origines (GO). Les prix indiqués dans l'article 6 concernent la reprise d'énergie sans GO, renouvelable ou non.

**Coûts uniques**

**Art. 2**

**à appliquer dès 2017**

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	100.- CHF
Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (travail et administration)	270.- CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire)	1'500.- CHF
Fourniture du module GSM ou PSTN	



---

pour la transmission des données (plus de 30kVA obligatoire)	550.- CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification CHF/heure	120.-
Mise en service de l'installation de production CHF/heure	120.-

## Coûts répétitifs, relevé et gestion administrative

---

### Art. 3

Frais d'abonnement de comptage sans courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS) CHF/mois	10.-
Frais d'abonnement de comptage avec courbe de charge, y compris les coûts pour l'étalonnage du compteur (directive METAS) CHF/mois	40.-
Télérelevé de mesures (transmission de la courbe de charge), par mois	80.-
remboursement frais Swisscom, (si abonnement au nom du SEC), par mois	10.-

## Reprise énergie renouvelable, reprise du surplus de la production

---

### Art.4

Les quantités d'énergie reprises sont rachetées aux conditions suivantes:  
(y compris GO et électron)

Puissance jusqu'à 30 kVA	8.10ct/kWh
Plus de 30 kVA	8.10 ct/kWh

## Reprise énergie renouvelable, tarif préférentiel

---



**Art. 5**

**Volume maximal de reprise d'énergie pour 2017 : ZÉRO kWh**

Les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC et sans consommation propre pourront, sous réserve des conditions du RPEI, bénéficier du tarif préférentiel pour une durée maximum de 5 années (non cumulable avec la reprise mentionnée à l'art. 4). La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Ce tarif préférentiel inclus les garanties d'origines (GO).

Puissance de 0 à 10 kVA max 10 % du

volume d'attente communal 17ct/kWh

Puissance de 10 à 30 kVA 17ct/kWh

Plus de 30 kVA : au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh approuvé par l'EAE au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

**Reprise énergie, couplage chaleur-force ou énergie sans GO**

**Art. 6**

**Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :**

Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :

Puissance jusqu'à 3 kVA 4,5ct/kWh

Puissance jusqu'à 30 kVA 4,5ct/kWh

Plus de 30 kVA : traité au cas par cas mais au maximum 6.00 ct/kWh

**Reprise des GO**

**Art. 7**

L'EAE peut acquérir des garanties d'origines, au cas par cas, en se basant sur le prix du marché.

**Divers**

**Art. 8**

La valeur minimale du cos phi au point de mesure est fixée à : 0,9.

**Coordonnées diverses**

**Art. 9**

**courrier :** SEC, administration communale  
Petit Bâle 1



2825 Courchapoix  
**téléphone :** 41 32 438 88 54  
**courriel :** [caisse.com@courchapoix.ch](mailto:caisse.com@courchapoix.ch)  
**site :** [www.courchapoix.ch](http://www.courchapoix.ch)

**Coordonnées de l'ESTI :**

Adresse internet : [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)

**Coordonnées de Swissgrid SA :**

Adresse internet : [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)

**Coordonnées pour les prescriptions PDIE :**

Adresse internet : [www.werkvorschriften.ch](http://www.werkvorschriften.ch)

**Référence des formulaires AES** pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

## **Entrée en vigueur**

---

**Art. 8**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il abroge les ordonnances fixant les tarifs SEC gros producteurs photovoltaïque N° 2015/05 et les tarifs SEC, tarifs électriques 2016 du SEC N° 2015/06 du 24 août 2015. Il a été approuvé par le Conseil communal le 22 août 2016.

Courchapoix, le 22 août 2016

Au nom du Conseil communal

Le Maire :	La secrétaire
Fleury Louis	Yolande Büschlen



## Table des matières

Ordonnance fixant les tarifs de reprise d'énergies des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données (Ordonnance sur les tarifs RPEI) N° 2016/07.....	1
Décision du conseil du 22 août 2016.....	1
Dicastère : eau énergie, SEC.....	1
ANNULE ET REMPLACE LES ORDONNANCES N° .....	1
2015/05 et 2015/06 du 24 août 2015.....	1
Généralités.....	1
Art. premier.....	1
Coûts uniques.....	1
Art. 2.....	1
à appliquer dès 2017.....	1
Coûts répétitifs, relevé et gestion administrative.....	2
Art. 3.....	2
Reprise énergie renouvelable, reprise du surplus de la production.....	2
Art.4.....	2
Reprise énergie renouvelable, tarif préférentiel.....	2
Art. 5.....	3
Volume maximal de reprise d'énergie pour 2017 : zéro kWh.....	3
Reprise énergie, couplage chaleur-force ou énergie sans GO.....	3
Art. 6.....	3
Les quantités d'énergie sont rachetées aux conditions suivantes :.....	3
Reprise des GO.....	3
Art. 7.....	3
Divers.....	3
Art. 8.....	3
Coordonnées diverses.....	3
Art. 9.....	3
Entrée en vigueur.....	4
Art. 8.....	4